

LES ESPECES SUSCEPTIBLES d'être classées NUISIBLES



Détermination d'un classement d'espèce nuisible :

- Une espèce devient nuisible lorsqu'elle est susceptible de causer des dégâts importants à la flore et la faune, aux activités agricoles, forestières, d'élevages et aquacoles ou pouvant porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique.
- Tous les ans, un Arrêté Préfectoral détermine la liste des espèces classées nuisibles partout ou pour partie du département d'après une liste fixée par Arrêté Ministériel.
- L'Aude, pour sa part, est concerné par les espèces suivantes :

Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles dans l'Aude :

LES MAMMIFERES :

LE SANGLIER et LE LAPIN

Leur dynamique élevée peut occasionner des dégâts importants sur les activités humaines, entraînant dans des circonstances particulières, leur classement nuisible.

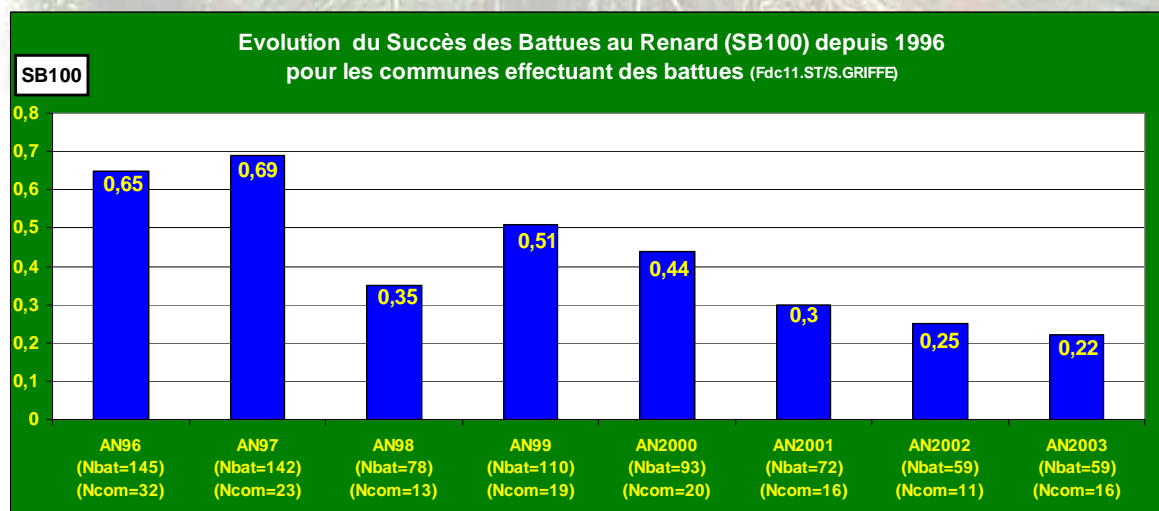
LE RENARD

Vulpes vulpes

Cette espèce opportuniste profite de certaines activités humaines rurales mais aussi urbaines pour se développer (élevages, décharges publiques, poubelles, etc.). Dans ces cas-là, son classement nuisible en cas de besoin, permet de traiter les risques qu'il peut engendrer aux activités humaines, mais aussi à la santé. Les épizooties de gale sarcoptique et de leishmaniose ont accentué la baisse des populations depuis 1990.

La rage nécessite en cas de risques majeurs, l'éradication de l'animal car c'est un des vecteurs de la maladie (divers systèmes de vaccination sont mis en place depuis quelques années avec une certaine efficacité protégeant ainsi cette espèce de la destruction).

Le renard est le seul canidé sauvage ayant un rôle essentiel dans l'équilibre écologique de la faune sauvage.



LA BELETTE

Mustela nivalis

LE PUTOIS

Putoris putoris

Leur classement nuisible provient des dégâts provoqués surtout aux élevages et sur la faune sauvage gibier ayant un intérêt cynégétique.

LA MARTRE

Martres martes

Espèce classée nuisible sur laquelle l'activité chasse n'a aucun effet, son classement permet de la réguler au moyen de piégeage. C'est le prédateur n° 1 du Grand tétaras.

LE VISON d'AMERIQUE

Mustela vison

LE RAGONDIN

Myocastor coypus

LE RAT MUSQUE

Oudatra Ziberthicus

Espèces exogènes qu'il convient d'éradiquer car elles deviennent envahissantes et provoquent des dégâts importants (galerie dans les digues de retenue d'eau, pollution génétique pour la faune (vison) et risques sanitaires pour l'Homme).

À noter : le vison d'Amérique prend la place du vison d'Europe (*Mustela lutréola*) et lui transmet des maladies telle que la leishmaniose.

Le ragondin est apprécié pour sa chair (qualifiée de Lièvre des marais).

LES OISEAUX :

LE PIGEON RAMIER

Colomba palumbus

LETOURNEAU SANSONNET

Sturnus vulgaris

Leurs populations en développement, leur comportement grégaire, leur changement d'habitat avec occupation de sites dans les villages ou agglomérations, leurs nuisances sur les activités humaines entraînent sous certaines conditions leur classement nuisible. Ce classement s'opère par une réglementation spécifique à chaque espèce un en fonction des risques occasionnés et de la période considérée.

LA PIE BAVARDE

Pica pica

LA CORNEILLE NOIRE

Corvus corou corou

Ces espèces sont susceptibles de faire des dégâts sur les élevages, l'arboriculture et la faune sauvage.

La chasse n'a que peu d'incidence sur leur régulation.

Leur statut de nuisible permet de maintenir un équilibre.

Les moyens de contrôle utilisés :

Un décret a fixé les modes de destruction autorisés :

- la destruction à tir avec arme à feu ou arc.
- le tir de nuit sous autorisation Préfectorale.

- les battues administratives :
 - Organisées à partir d'une démarche individuelle, collective ou de la Mairie, après avis de la Fédération des Chasseurs, du D.D.A.F. par Arrêté Préfectoral, elles s'effectuent en tout temps, en protection de récoltes ou prévention ainsi qu'en cas de risques majeurs.
 - Elles sont réalisées sous la responsabilité d'un Lieutenant de Louveterie.

Chasse et destruction :

- Les titulaires du permis de chasser ont, pendant la période réglementaire de Chasse, la possibilité de participer directement ou indirectement à la régulation des espèces classées nuisibles. Ils n'ont aucune obligation de s'engager, hors période de chasse, dans les actions de destruction.
- La chasse est un moyen de contrôle qui peut s'avérer insuffisant et nécessite le classement en espèces nuisibles. Sont alors mis en oeuvre des moyens différents pour leur destruction et leur régulation, afin d'apporter une réponse de défense, contre les dommages provoqués par ces espèces animales.

Les produits homologués :

- Ce sont des toxiques figurant dans les textes réglementaires (Art. R.427-9 du Code de l'Environnement) qui sont autorisés sous certaines conditions d'utilisation et pour certaines espèces (mulot, corvidés, ragondin). Par arrêté spécifique, des produits d'empoisonnement peuvent servir à détruire certaines espèces présentant un risque (goéland leucophé).

Le piégeage :

- Ne peut être pratiqué que par des piégeurs agréés et ayant suivi une formation spécifique et obligatoire. Ils doivent tenir le registre de leurs activités et rendre compte de leur action en utilisant seulement des pièges autorisés par Arrêté Ministériel.
 - ◆ les boîtes de capture pour ragondin, rat musqué, etc.,
 - ◆ les cages à corvidés pour réguler les dortoirs,
 - ◆ les pièges tuants, les pièges à lacet, les cages pièges,
 - ◆ le furetage aux bourses (avec furet) : moyens d'attraper des lapins vivants afin de les réinsérer sur d'autres territoires.
 - ◆ Le déterrage à l'aide de chiens (Teckel au Fox terrier) avec mise à mort (renard).
- Il existe plusieurs formes :

Propositions - Recommandations :

- Envisager des études pour autoriser la télé anesthésie afin de capturer les animaux errants.

- Envisager la réactualisation des textes réglementaires sur le piégeage.
- Etudier la possibilité d'orienter la régulation et la destruction des espèces nuisibles vers de nouveaux modes de chasse spécifique qui simplifieraient la réglementation.
- Valoriser la chasse à courre pour le Renard.
- Développer la chasse sur certaines espèces comme les corvidés, les étourneaux sansonnet, les colombidés.
- Valoriser le statut de piégeur agréé et assurer un suivi de leurs carnets de piégeage au niveau départemental.
- Elaborer un programme spécifique pour la Martre afin de protéger le Grand tétras.
- Estimer avec précision les dégâts sur les élevages afin d'agir efficacement en matière de prévention et de régulation.

Enjeux cynégétiques :

- S'attacher à trouver et maintenir un équilibre entre le développement des espèces nuisibles et les nuisances pouvant être occasionnées sur les cultures, les élevages, l'activité humaine et la faune en général.
- Limiter le développement des espèces exogènes envahissantes.
- Assurer un suivi dans la durée, des populations de renard en tenant compte de leur impact sur les activités humaines et de leur rôle dans l'écosystème en mettant en place un mode de gestion appropriée.
- S'impliquer dans le suivi scientifique consacré à l'étude du renard urbain.
- Faire reconnaître le piégeage et le tir des nuisibles comme une action d'utilité publique.
- Etendre les partenariats sur la mise en place de protocoles d'action à d'autres organismes.

